



Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20241216-2024-137-DE	
Numéro de l'acte	0024-2374-1RBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	3.2.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

QUESTION N°2024-137

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE : CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZA-76 SISE LES TERRES DU ROI A ARQUES

RAPPORTEUR :

Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune

Vu la délibération n°2023-50 du 11 avril 2023 approuvant l'acquisition de la propriété immobilière cadastrée section ZA 76, sise Les Terres du Roi, à Arques, pour un montant de 72 250 € (soixante-douze mille deux cent cinquante euros), hors frais notariés

Vu l'avis du service France Domaine en date du 26 août 2024 ci-annexé estimant le prix de la parcelle cadastrée section ZA-76 à un montant de 72 250 €

Considérant que, depuis le 28 juin 2024, la commune d'Arques est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA-76 d'une contenance de 28 900 m²

Considérant que cette acquisition est intervenue, dans le cadre de la lutte contre les inondations du Rossignol à Arques, en prévision de la création d'une zone d'expansion en amont sur cette parcelle

Considérant que ledit terrain nu appartient au domaine privé communal et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que le terrain est inconstructible car situé en zone Ap (zone agricole correspondant à des espaces concernés par des enjeux environnementaux) et en ZNIEFF de type 1 et 2 au PLUi du pôle territorial de Longuenesse

Considérant que les travaux de création de la zone d'expansion seront effectués par le SMAGEAA

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : DECIDE la vente de la parcelle cadastrée section ZA-76, sise Les Terres du Roi à Arques, telle que ci-annexée, au profit du SMAGEAA, domicilié Maison du Papier, 15 rue Bernard Chochoy à ESQUERDES (62380), pour un montant de 72 250 € (soixante-douze mille deux cent cinquante euros)

ARTICLE 2 : DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

ARTICLE 3 : CONFIE la rédaction de l'acte authentique à Maître Anne-Sophie MASSET, Place Roger Salengro à Arques

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tout document en ce sens

ARTICLE 5 : INSCRIT cette recette au budget 2025

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
Le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance,
Sébastien DUCHATEAU



Le Maire,
Benoît ROUSSEL



Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 19 DEC. 2024 et publication ou
notification le 19 DEC. 2024
Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024**

Affiché le 17 décembre 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre le 16 décembre 2024 à 17h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 10 décembre Deux Mille Vingt Quatre accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER – Stéphanie BODDAERT - Joël DUQUENOY - Bernadette BAROUX – Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Isabelle CLABAUX - Johnny WALLART – Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Hélène FAYEULLE - Chloé KOCLEGA – Caroline SAUDEMONT - Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM - Alexandrina DA SILVA - Arnaud WILQUIN - Francis PRED'HOMME - Peggy VAN GOETHEM-MARECAU

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- **21 présents** pour la question 2024-134, **22 présents** à partir de la question n°2024-135
- **5 absents non excusés**
- **2 absents excusés avec pouvoir**
- **0 absent excusé sans pouvoir**

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Arnaud WILQUIN ayant donné pouvoir à Joël DUQUENOY

Monsieur Sébastien DUCHATEAU est nommé secrétaire de séance.